



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-396

Objet : Place de la République
Stationnement des véhicules interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 7 septembre 2023, présentée par l'Office de Tourisme du Pays de Redon – Place de la République – 35600 Redon afin de permettre le retrait du conteneur à vélos,

Considérant que pour permettre le retrait du conteneur, il y a lieu, Place de la République, d'interdire le stationnement des véhicules (zones délimitées par panneaux), le mardi 19 septembre 2023, à partir de 7h00 et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ une demi-journée),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'intervention citée ci-dessus, le stationnement des véhicules sera interdit (zones délimitées par panneaux), Place de la République, le mardi 19 septembre 2023, à partir de 7h00 et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ une demi-journée).

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. L'Office de Tourisme du Pays de Redon se chargera du maintien de ces panneaux et de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 septembre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

